

---

---

Convention collective du secteur industriel

Article 5

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation

---

---

MEMBRES DU COMITÉ :

M. Gaston R. Langlois  
Président

M. Roland Gauthier  
Représentant patronal

M. Claude Lavictoire  
Représentant syndical

---

---

Association nationale des peintres et métiers  
connexes  
Local 99  
5275, rue Jean-Talon Est, bureau 200  
St-Léonard (Québec) H1S 1L2

- Requérante -

Fraternité internationale des chaudronniers  
Local 271  
4869, rue Jarry Est, bureau 216  
St-Léonard (Québec) H1R 1Y1

- Intimée(s) -

Mécanique C. N. C. (2002) inc.  
1100, montée Ste-Julie  
Sainte-Julie (Québec) J3E 1X8

CSN-Construction  
2100, boul. de Maisonneuve  
Montréal (Québec) H2K 4S1

Association de la construction du Québec  
7400, boul. des Galeries d'Anjou  
Anjou (Québec) H1M 3M2

- Partie(s) intéressée(s) -

---

---

Litige : Application d'un produit filmogène sur de l'équipement de production

Chantier : Raffinerie Jean Gauvin, St-Romuald, Québec

---

---

---

## NOMINATION DU COMITÉ

Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.02 de la convention collective du secteur industriel, les membres du Comité de résolution des conflits de compétence (ci-après « le Comité ») ont été nommés le 5 juillet 2005 pour disposer du litige entre les métiers de peintre et de chaudronnier au chantier de la raffinerie Jean Gauvin à St-Romuald, Québec.

## NOMINATION DU PRÉSIDENT

Les membres du Comité ont convenu que monsieur Gaston R. Langlois agirait à titre de président du Comité dans le présent dossier.

## CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

Après consultation, le Comité a décidé de tenir une conférence préparatoire afin d'arrêter la marche à suivre dans ce dossier. Les parties ont donc été avisées le 5 juillet 2005 de la tenue d'une conférence préparatoire, le 7 juillet 2005 à 13 h, aux bureaux de la Commission de la construction du Québec (CCQ), situés au 700, boul. Lebourgneuf à Québec.

Outre les membres du Comité, étaient présents à cette conférence préparatoire :

MM.	Gérard St-Cyr	Local 99
	Georges Lannéval	Local 99
	Martin Beaudet	Local 271
	Claude Bourassa	Local 271
	Alexandre Sexton	ACQ - Québec
	Claude Harrisson	CSN

### □ Constat de conflit d'intérêts

Après avoir exposé la procédure à suivre pour cette conférence préparatoire et l'audition, s'il y avait lieu de poursuivre dans ce sens, le président du Comité s'assure qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts entre chacun des membres du Comité et les parties en litige.

### □ Rapprochement des parties

Le président du Comité a invité les parties au dossier à expliquer la nature des travaux faisant l'objet du conflit et à délimiter ceux-ci succinctement.

Le Comité a alors compris qu'une réunion prévue entre les deux mêmes parties avant l'enregistrement du conflit n'avait pas eu lieu et que ce conflit était relié à la quantité des retouches effectuées après les travaux de soudure.

Le Comité a alors invité les parties impliquées à discuter entre elles de la possibilité d'en arriver à une entente. Tous les autres participants se sont alors retirés pour laisser aux représentants des locaux 99 et 271 l'opportunité de s'entendre.

Après un long échange, les parties ont informé le président du Comité qu'il ne pouvait y avoir une entente avant la visite du chantier devant suivre au besoin la conférence préparatoire. Par ailleurs, ladite visite était devenue impossible en raison d'une explosion ayant nécessité la fermeture du chantier.

Il fut alors convenu de remettre la visite des lieux au lundi suivant à compter de 13 h. La CCQ confirma ce report le même jour.

Subséquemment, les deux parties au conflit de compétence ont avisé le secrétaire général de la CCQ qu'une entente était intervenue entre elles et qu'il n'y avait plus lieu de procéder dans le dossier.

**Le COMITÉ décide unanimement** de fermer le dossier 9225-00-84 puisque les parties impliquées en sont venues à une entente.

Signée à Montréal, le 11 juillet 2005

---

Gaston R. Langlois  
Président

---

Roland Gauthier  
Représentant patronal

---

Claude Lavictoire  
Représentant syndical